

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 1 avril 2025, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 17), IMBERT Jacqueline, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARIINI Laetitia, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic (jusqu'à la question 26), PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question 4), ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, ELAZOUZI Hakim donne procuration à CORDONNIER Francis, FACON Dorothee donne procuration à BOS-SART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MATTON Claudette donne procuration à VERWAERDE Patrick, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, QUESTE Dominique donne procuration à DEBAECKER Olivier, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELPLACE Jean-François, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, MASSART Yvon, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

- 3 AVR. 2025

- 3 AVR. 2025

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
1 avril 2025

ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

POINT-JUSTICE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Un « Point-Justice » est un lieu d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter une information juridique de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

Le service s'appuie sur des professionnels du droit et des associations spécialisées dans le conseil juridique qui assurent des permanences régulières.

L'appellation labellisée « Point-Justice » est accordée par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) sous la responsabilité du Président du Tribunal Judiciaire d'Arras.

L'Assemblée Générale du CDAD a émis le 21 novembre 2014, un avis favorable à la labellisation de 3 « Point-Justice » sur les communes de Bruay-la-Buissière, Houdain et Auchy-les-Mines.

Aussi, dans le but d'assurer un maillage de services et un équilibre territorial, la Communauté d'Agglomération a proposé l'ouverture de « Point-Justice » sur les communes de Lillers et Beuvry et l'Assemblée Générale du CDAD a émis un avis favorable à la création d'un « Point-Justice » sur la commune de Lillers à l'antenne communautaire, permettant ainsi de rayonner sur la partie nord-ouest du territoire.

Considérant qu'il y a lieu de préciser le rôle de chacune des parties dans le fonctionnement des « Point-Justice » labellisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération situés à Bruay-la-Buissière, Houdain, Auchy-les-Mines et Lillers et d'en définir les objectifs visés et les modalités d'organisation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la création d'un « Point-Justice » sur la commune de Lillers et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), tel que ci-annexé ainsi que tous documents s'y rapportant. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE la création d'un « Point-Justice » sur la commune de Lillers.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), tel que ci-annexé ainsi que tous documents s'y rapportant.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **03 AVR. 2025**

Et de la publication le : **03 AVR. 2025**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



MULLET Rosemonde



MULLET Rosemonde

CONVENTION MODIFICATIVE
DES POINT-JUSTICE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

Point-Justice de Bruay-la-Buissière, Lillers
Houdain et Auchy-les-Mines

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé au 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par M. Olivier GACQUERRE, Président

Et

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, dont le siège est situé au Tribunal judiciaire d'Arras, 4 place des Etats d'Artois - 62000 Arras, représentée par Mme Julie ASTORG, Présidente

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Pas-de-Calais a décidé, dans le cadre de son programme d'action, la mise à jour des conventions constitutives des point-justice en partenariat avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La présente convention a pour but de fixer la contribution de chacun au fonctionnement de ces point-justice ainsi que de définir les objectifs et les modalités d'organisation de ceux-ci dans les termes ci-après.

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt publics,

Vu la loi n°2019-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la convention constitutive du CDAD du Pas-de-Calais en date du 15 mai 2013,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions des point-justice, d'en préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement et de fixer les obligations des signataires.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DES POINT-JUSTICE

Les point-justice sont des lieux d'accueil gratuits, permanents, permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur leurs droits et/ou devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. (Art 53 de la loi du 10 juillet 1991 modifié par la loi du 18 décembre 1998). Ils ont pour mission de fournir :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel ;
- une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- des informations dans différents domaines du droit ;
- un accès à des consultations juridiques ;
- des consultations juridiques dispensées par les professionnels du droit et associations spécialisées ;
- l'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques

ARTICLE 3 : LES PRESTATIONS

Les signataires de la présente convention s'engagent à organiser au sein des point-justice :

I- Un accueil personnalisé

L'équipe des point-justice de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est composée de 4 assistants point-justice assurant :

- l'accueil téléphonique des point-justice de Bruay-La-Buissière, d'Houdain, d'Auchy-les-Mines et de Lillers du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17h
- un accueil physique
 - o au point-justice à Bruay-La-Buissière du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
 - o au point-justice à Lillers du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
 - o au point-justice à Auchy-les-Mines les lundi et mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

A Houdain, l'accueil physique et l'orientation des usagers sont assurés par un agent communal formé, en lien avec la Maison France Services. La Communauté d'Agglomération s'engage à accompagner cette mission d'accueil et d'orientation ; les assistants point-justice de la Communauté d'Agglomération pourront être amenés à assurer cet accueil à raison de 2 jours maximum par semaine si la commune le sollicite (Le cas échéant, le planning sera établi en concertation entre les services respectifs).

L'accueil au sein d'un point-justice a pour but, conformément à l'article 53 de la loi du 10 juillet 1991 modifié par la loi du 18 décembre 1998, d'offrir au public qui se présente ou qui le contacte par téléphone ou par courriel :

- Une information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers des organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;

- Une aide à la compréhension des documents administratifs ou juridiques et à l'accomplissement de démarches simples ;
- Une orientation vers les personnes susceptibles de répondre à la difficulté rencontrée, ou le cas échéant vers d'autres structures.

Les personnes chargées de l'accueil ont pour mission de renseigner et d'orienter les personnes vers les professionnels du droit ou les associations assurant des permanences au sein des point-justice.

Afin d'organiser les rendez-vous des professionnels et des associations qui interviennent aux point-justice, un agenda sécurisé et partagé est mis en place par la Communauté d'Agglomération. Les services assurant l'accueil et l'orientation des usagers auront a minima accès aux plannings du point-justice situé sur leur commune.

II- Un service assurant des consultations juridiques gratuites

Des consultations juridiques gratuites sont organisées sur rendez-vous au sein des point-justice par :

- Le Barreau de Béthune
- La chambre interdépartementale des Notaires
- La chambre régionale des Commissaires de justice

III- Un service assurant des permanences d'informations juridiques gratuites

Des permanences sont assurées sur rendez-vous au sein des point-justice par les associations compétentes dans les domaines du droit qui suscitent le plus de questions de la part du public notamment en droit de la famille, droit du travail, droit du logement, droit de la consommation, aide aux victimes...

Ces permanences sont notamment assurées par :

- L'Union Départementale des CIDFF
- La CLCV de Bruay-la-Buissière
- France Victimes 62
- Familles de France

IV- Un service de résolution amiable des conflits et des litiges et d'informations sur la médiation familiale

Les conciliateurs de justice ainsi que le service d'information à la médiation familiale (UDAF62) interviennent au sein des point-justice.

V- Actions d'accompagnement socio-éducatif, de contrôle judiciaire

L'ASEJ et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) peuvent exercer, au sein des point-justice, des mesures de contrôle judiciaire qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.

ARTICLE 4 : PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

Pour assurer le suivi de la présente convention, un comité de pilotage des point-justice est mis en place. Il est co-présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération et la Présidente du CDAD, et est composé des personnes ou des représentants suivants :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ou son représentant,
- La Présidente du Tribunal judiciaire d'Arras, présidente du CDAD du Pas-de-Calais ou son représentant,
- Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Béthune ou son représentant,
- La Présidente de la Chambre régionale des Commissaires de justice ou son représentant,
- Le Président de la Chambre interdépartementale des Notaires ou son représentant,
- Le Président de l'association des conciliateurs de justice ou son représentant,
- Le Président de l'association UDAF62 ou son représentant,
- Le Président de l'union départementale des CIDFF ou son représentant,
- La Présidente de l'association CLCV de Bruay la Buissière ou son représentant,
- Le Président de l'association Familles de France ou son représentant,
- Le Président de l'association France Victimes 62 ou son représentant,
- Le Président de l'association ASEJ 62 ou son représentant,
- Les services de la Communauté d'Agglomération concernés
- Les représentants des communes au sein desquelles sont implantées les point-justice.

Une réunion annuelle du comité de pilotage se tiendra afin de dresser collectivement le bilan de l'action entreprise, au vu d'un compte-rendu d'activité élaboré par la Communauté d'Agglomération et approuvé par le CDAD.

Un comité de suivi, sous la responsabilité du secrétariat du CDAD, se réunira semestriellement pour examiner les difficultés qui pourraient se poser tant au plan de l'organisation que des missions. Il est composé des personnes suivantes :

- La présidente du CDAD ou son représentant,
- La directrice Cohésion Sociale et Santé de la Communauté d'Agglomération,
- La responsable du service Prévention de la Délinquance et Accès au droit de la Communauté d'Agglomération,
- Un représentant de chacune des associations y intervenant,
- Un représentant des avocats,
- Un représentant des commissaires de justice,
- Un représentant des notaires.

Le comité de suivi est chargé du planning organisationnel des point-justice (horaires des différents intervenants, planning des bureaux ...). Toute modification devra être transmise aux membres du comité de pilotage.

Le comité de suivi informe le CDAD de toute difficulté rencontrée dans le fonctionnement des point-justice situés sur la Communauté d'Agglomération.

L'équipe chargée de l'accueil des point-justice sera chargée de tenir l'agenda des rendez-vous pris par le public auprès des auxiliaires de justice et des officiers ministériels. Elle assurera une fonction de filtrage en cas de surcharge de cette permanence, afin d'assurer un accueil des usagers dans des conditions satisfaisantes.

La Communauté d'Agglomération s'engage à transmettre trimestriellement au CDAD, ainsi qu'à tous les membres du comité de suivi, un état de la fréquentation des permanences. L'ensemble de ces informations sera communiqué semestriellement aux membres du comité de pilotage.

Les associations et professions juridiques et judiciaires intervenant au sein des point-justice transmettront tous les trimestres au CDAD un état quantitatif des personnes reçues dans ce cadre, aux fins de renseigner les tableaux de bord de l'indicateur de la LOLF associé à l'action n° 2 du programme 101 de la mission Justice « accès au droit et à la justice ».

ARTICLE 5 : FINANCEMENT ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

LOCAUX ACCUEILLANT LES QUATRE POINT-JUSTICE

- I- La mairie de Bruay-La-Buissière met à la disposition du point-justice, à titre gracieux, un local au sein de la Maison des Services située au 39 rue Pierre Bérégovoy - 62701, Bruay-La-Buissière, comprenant 2 bureaux d'accueil et 2 bureaux de permanence.
- II- La mairie d'Houdain met à la disposition du point-justice, à titre gracieux, un local au sein du CCAS situé 5 place de la Marne – 62150 Houdain, comprenant 2 bureaux et une salle d'attente.
- III- La mairie d'Auchy-les-Mines met à la disposition du point-justice, à titre gracieux, un local au sein de la Maison pour Tous située rue Paul Émile Victor, 62138 Auchy-les-Mines, comprenant un bureau et une salle d'attente.
- IV- La Communauté d'Agglomération met à disposition du point-justice, un local au sein de l'antenne communautaire de Lillers située 7 rue de la Haye – 62190 Lillers, et comprenant deux bureaux et une salle d'attente (commune avec l'antenne).

Les frais de fonctionnement (gardiennage, nettoyage, entretien, gaz, eau, électricité, chauffage) pour les sites de Bruay-La-Buissière, Houdain, et Auchy-les-Mines sont à la charge des communes, de même que les impôts et taxes relatifs aux locaux mis à disposition.

La Communauté d'Agglomération s'assurera contre les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif ainsi que des recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

S'agissant de cette occupation de locaux communaux, une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune concernée.

PRESTATIONS DES POINT-JUSTICE

Les permanences d'information juridique effectuées par les associations sont prises en charge financièrement par le CDAD après examen des bilans d'activité (transmission des statistiques) :

- UDAF 62
- Familles de France
- UD CIDFF
- France Victimes 62
- CLCV

Les consultations juridiques assurées par le Barreau de Béthune, les notaires et les commissaires de justice sont également prises en charge financièrement par le CDAD. Elles sont rétribuées en application des dispositions du décret n°2000-4 du 4 janvier 2000.

COMMUNICATION

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le coût de la conception et de la diffusion des documents d'information (affiches, plaquettes, cartons de rendez-vous) sur les point-justice auprès du public et des professionnels. Le contenu rédactionnel sera déterminé en concertation avec le CDAD.

La Communauté d'Agglomération s'engage également à diffuser régulièrement, par ses voies habituelles de communication avec ses concitoyens, des informations sur l'existence et les missions des point-justice.

ARTICLE 6 : APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être dénoncée annuellement par chacun des signataires, sous un préavis de trois mois. Elle peut être reconduite, par la signature d'un avenant, par période de trois ans.

Chaque partenaire s'engage à faire part à l'autre des difficultés d'application de la convention et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un des partenaires.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à ..

en double exemplaire,

le

**Pour le CDAD du Pas-de-Calais
La Présidente**

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président
La Conseillère Déléguée**

Julie ASTORG

Rosemonde MULLET